



Règlement de certification NF 217
Journal Officiel du 3 octobre 2004
Application mandatée au CTBA

et l'ameublement

Couvre le mobilier de bureau (sièges, bureaux, caissons, rangements...),
le mobilier de collectivité et d'éducation (chaises, tables, armoires...)
et le mobilier domestique (meubles, sièges rembourrés...).

LE MARCHÉ DU MOBILIER REPRÉSENTE des volumes d'activité très importants auxquels sont associés, à travers les étapes de fabrication, de distribution, d'utilisation et d'élimination des produits, des enjeux environnementaux tout aussi importants.

Aujourd'hui, les préoccupations des consommateurs et des clients quant au mobilier intègrent de plus en plus ces aspects environnementaux : durabilité (robustesse) des produits, origine des matériaux, gestion durable des forêts, substances utilisées, recyclabilité, etc.

La grande distribution et les administrations, à travers le développement d'achats éco-responsables, intègrent progressivement ces aspects dans leurs cahiers des charges.

Face à la multiplication de ces attentes du marché, la marque NF Environnement, dont les critères ont été définis avec les industriels, les représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement, les pouvoirs publics..., apporte une réponse claire et adaptée à vos clients.



Les critères retenus conduisent en effet à une démarche globale favorable à l'environnement en prenant en compte les différentes étapes du cycle de vie des produits (fabrication, utilisation, fin de vie) tout en garantissant un produit de qualité (aptitude à l'usage et durabilité).

La marque NF Environnement, écolabel français, est le signe national officiel reconnu par les Pouvoirs Publics, de la qualité écologique des produits.

Cette marque, apposée sur les produits, leurs emballages ou même sur la notice accompagnant les produits, offre une double garantie certifiée par un organisme indépendant AFAQ AFNOR Certification :

- la qualité d'usage du produit,
- la limitation des impacts du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

APPOSER LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT SUR VOS PRODUITS GARANTIT :

La qualité et la durabilité du mobilier
(solidité, durabilité, sécurité, conformité aux normes...)

La limitation des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie
(limitation de l'énergie de transformation liée aux matériaux, absence de métaux lourds dans les produits de finition, marquage pour faciliter le recyclage)



**DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE
D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LA MARQUE NF ENVIRONNEMENT**



Pour obtenir la marque NF Environnement , le mobilier doit répondre aux critères écologiques et de performance suivants :



ÉTAPE DU CYCLE DE VIE	CRITÈRE	SEUILS D'ACCEPTABILITÉ OU NIVEAU D'EXIGENCE
Matières premières	Origine du bois utilisé	<ul style="list-style-type: none"> Le fabricant doit connaître l'origine ainsi que le mode de gestion de la forêt du bois utilisé pour la fabrication du mobilier. La chaîne de contrôle du site de fabrication du mobilier (« traçabilité ») doit être certifiée selon le ou les systèmes choisis (PEFC, FSC ou équivalent) ou être conforme à l'annexe C du référentiel. Le pourcentage de bois éco-certifié utilisé pour la fabrication du mobilier doit être d'au moins 50 % pour le bois massif et 20 % pour les dérivés à base de bois. Interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu.
Fabrication (mousse)	Non-utilisation du CFC	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'utiliser du CFC lors de la fabrication des mousses entrant dans la composition du produit fini.
Fabrication (finition et/ou collage)	Élimination des déchets de fabrication non revalorisés in situ	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets contenant plus de 5 % de matières organiques (liants, solvants,...) sont traités dans des installations autorisées (ICPE).
Fabrication (finition et/ou collage)	Produits de finition de la famille des peintures (pigments)	<ul style="list-style-type: none"> Absence de substances à base de cadmium, plomb, chrome VI, mercure, ou arsenic, ou nécessitant l'utilisation de ces éléments.
Fabrication (finition et/ou collage)	Limitation des émissions de COV (Composés Organiques Volatils)	<ul style="list-style-type: none"> $R_{cov} < 4$ avec, $R_{cov} = \frac{Q_s}{E_{SD}}$ (Q_s = masse de solvant présente dans le produit de finition utilisé + masse de solvant de dilution consommée - masse de solvant recyclée ou captée et incinérée, et E_{SD} = extrait sec déposé en kg)
Fabrication (limitation des émissions dans l'eau)	Limitation des rejets (métaux et autres polluants)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les ateliers de traitement de surface des pièces métalliques : les rejets et aménagements devront être conformes à l'arrêté type d'exploitation. En cas d'inexistence de ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> - Exigence de $(Zn + Cu + Ni + Al + Fe + Cr + Cd + Pb + Sn) < 15 \text{ mg / L}$ dans les effluents bruts non décantés. Exigences aussi de seuils limites pour les rejets de chaque élément ci-dessus, et des MES, CN, F, Nitrites, P, DCO et hydrocarbures. - Exigences d'aménagements sur les installations.
Fabrication (limitation de la consommation d'énergie)	Limitation de l'énergie spécifique pour obtenir le mobilier considéré	<ul style="list-style-type: none"> Calcul de l'énergie de transformation des matières premières en un produit transformé : $E = \sum_i m_i * CS_i$, avec : <ul style="list-style-type: none"> - m_i masse de matériau i contenue dans le produit - CS_i consommation énergétique spécifique nécessaire à l'obtention et à la transformation du matériau i - N nombre de matériaux constitutifs du mobilier considéré Exemples de seuils d'énergie de transformation pour la fabrication de : <ul style="list-style-type: none"> Mobilier de bureau : Siège de travail : $E \leq 900 \text{ Mjoules}$ Mobilier d'éducation : Chaise (taille 6N) : $E \leq 150 \text{ Mjoules}$ Mobilier domestique : Lit 2 adultes (140 x 190 cm) : $E \leq 800 \text{ Mjoules}$
Fabrication, utilisation et fin de vie (réduction des substances dangereuses pour l'environnement et la santé)	Réduction des émissions de formol et de MDI (panneaux agglomérés à base de bois défilbré ou fragmenté)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les panneaux agglomérés à base de bois contenant du formol : obligation de faire partie de la classe E1 définie dans la norme NF EN 13986 d'octobre 2002. Pour les panneaux agglomérés par du pMDI (polymère diphénylméthane -4,4-diisocyanate), absence de dégagement notable de monomère MDI.
Fabrication et fin de vie	Système d'emballages	<p>Pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériaux facilement recyclables et / ou issus de ressources renouvelables. - Autorisation de l'utilisation de composites complexes pour les emballages multi-rotations.
Transport et stockage	Optimisation de l'encombrement	<ul style="list-style-type: none"> Attester de la prise en compte de ce facteur (plans de chargement, conception des produits, proposition de consigne de l'emballage...).
Utilisation et services à l'utilisateur	Pérennité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'acquérir, à l'unité, des produits durant toute la période effective de leur fabrication. Possibilité d'acquérir, pendant 5 ans, à partir de l'arrêt de production de la gamme, les éléments fonctionnels d'origine ou les éléments remplissant des fonctions équivalentes.
Fin de vie	Séparabilité	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de séparer en fin de vie tout élément de masse > 50 grammes.
Fin de vie	Marquage des pièces plastiques en vue de leur valorisation	<ul style="list-style-type: none"> Pour tout élément > 50 g : marquage permanent des pièces plastiques. Pour les pièces plastiques < 50 g mais dont la masse totale (sommée par nature et par produit) est supérieure à 10 % de la masse du produit : marquage permanent sur une partie du produit.
Fin de vie	Information aux utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Informations d'ordre général quant à l'élimination du mobilier dans le lieu le plus propice à sa valorisation (déchetterie,...).

CRITÈRES DE PERFORMANCE ET DE DURABILITÉ

Aptitude à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Conformité aux exigences d'aptitude à l'usage définies dans les règles de la Marque de qualité correspondante (NF Bureau Sécurité Confortique, NF Ameublement...).
Information des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> Information sur l'entretien du mobilier.

CETTE FICHE DE SYNTHÈSE a pour but de fournir des informations d'ordre général. Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir la marque NF Environnement, veuillez consulter le site www.marque-nf.com